

État <sup>a</sup>	Signature	Ratification Adhésion Approbation Succession (*)		Entrée en vigueur
République dominicaine		23 décembre 1977		1 <sup>er</sup> août 1988
République tchèque <sup>c</sup>		30 septembre 1993*		1 <sup>er</sup> janvier 1993
Roumanie		23 avril 1992		1 <sup>er</sup> novembre 1992
Slovaquie <sup>c</sup>		28 mai 1993*		1 <sup>er</sup> janvier 1993
Ukraine	14 juin 1974	13 septembre 1993		1 <sup>er</sup> avril 1994
Yougoslavie		27 novembre 1978		1 <sup>er</sup> août 1988
Zambie		6 juin 1986		1 <sup>er</sup> août 1988

Simple signatures : 8; ratifications, adhésions et successions : 18.

<sup>a</sup>Le texte de la Convention a été établi en anglais, chinois, espagnol, français et russe, chacune de ces langues faisant foi. Le 11 août 1992, le Secrétaire général, en réponse à une demande de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international, a distribué une proposition tendant à ce qu'une version en arabe de la Convention, faisant également foi, soit adoptée. Aucune objection n'ayant été soulevée, le texte arabe a été considéré comme adopté le 9 novembre 1992, avec la même valeur que les autres textes faisant foi dont fait mention la Convention.

<sup>b</sup>La Convention a été signée le 14 juin 1974 par l'ancienne République démocratique allemande, qui l'a ratifiée le 31 août 1989; elle est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 1990.

<sup>c</sup>La Fédération de Russie a succédé, à la date du 24 décembre 1991, à l'ancienne Union des Républiques socialistes soviétiques (URSS) en tant qu'État Membre de l'Organisation des Nations Unies, et assume intégralement, à compter de cette date, tous les droits et obligations de l'URSS au titre de la Charte des Nations Unies et des traités multilatéraux déposés auprès du Secrétaire général.

<sup>d</sup>La Convention a été signée le 29 août 1975 par l'ancienne Tchécoslovaquie et un instrument de ratification a été déposé le 26 mai 1977; elle est entrée en vigueur, pour l'ancienne Tchécoslovaquie, le 1<sup>er</sup> août 1988. La Slovaquie, le 28 mai 1993, et la République tchèque, le 30 septembre 1993, ont déposé des instruments de succession, avec effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1993, date de succession des États.

#### Déclarations et réserves

<sup>1</sup>Au moment de la signature, la Norvège a déclaré qu'en application de l'article 34 la Convention ne régirait pas les contrats de vente conclus entre un vendeur et un acheteur ayant tous deux leur établissement sur le territoire des pays nordiques (Danemark, Finlande, Islande, Norvège et Suède), déclaration qu'elle a confirmée au moment de la ratification.

## 2. Protocole modifiant la Convention sur la prescription en matière de vente internationale de marchandises (Vienne, 1980)

État <sup>a</sup>	Adhésion Succession (*)		Entrée en vigueur
Argentine	19 juillet 1983		1 <sup>er</sup> août 1988
Cuba	2 novembre 1994		1 <sup>er</sup> juin 1995
Égypte	6 décembre 1982		1 <sup>er</sup> août 1988
États-Unis d'Amérique <sup>1</sup>	5 mai 1994		1 <sup>er</sup> décembre 1994
Guinée	23 janvier 1991		1 <sup>er</sup> août 1991
Hongrie	16 juin 1983		1 <sup>er</sup> août 1988
Mexique	21 janvier 1988		1 <sup>er</sup> août 1988
Ouganda	12 février 1992		1 <sup>er</sup> septembre 1992
République tchèque <sup>b</sup>	30 septembre 1993*		1 <sup>er</sup> janvier 1993
Roumanie	23 avril 1992		1 <sup>er</sup> novembre 1992
Slovaquie <sup>b</sup>	28 mai 1993*		1 <sup>er</sup> janvier 1993
Zambie	6 juin 1986		1 <sup>er</sup> août 1988

Conformément aux articles XI et XIV du Protocole, les États qui sont Parties contractantes au Protocole sont considérés comme étant également Parties contractantes à la Convention sur la prescription en matière de vente internationale de marchandises telle que modifiée par le Protocole dans leurs rapports entre eux et Parties contractantes à la Convention non modifiée dans leurs rapports avec toute Partie contractante à cette dernière Convention qui n'est pas devenue Partie contractante au Protocole.

<sup>a</sup>Le Protocole a fait l'objet d'une adhésion de l'ancienne République démocratique allemande le 31 août 1989; il est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 1990.

<sup>b</sup>Le Protocole a fait l'objet d'une adhésion de l'ancienne Tchécoslovaquie le 5 mars 1990<sup>1</sup>, avec effet à compter du 10 octobre 1990. La Slovaquie, le 28 mai 1993, et la République tchèque, le 30 septembre 1993, ont déposé des instruments de succession, avec effet à compter au 1<sup>er</sup> janvier 1993, date de la succession des États.

*Déclarations et réserves*

<sup>1</sup>Au moment de l'adhésion, la Tchécoslovaquie et les États-Unis d'Amérique ont déclaré qu'en application de l'article XII ils ne se considéraient pas comme liés par l'article premier.

### 3. Convention des Nations Unies sur le transport de marchandises par mer (Hambourg, 1978)

<i>État</i>	<i>Signature</i>	<i>Ratification Adhésion</i>	<i>Entrée en vigueur</i>
Allemagne	31 mars 1978		
Autriche	30 avril 1979	29 juillet 1993	1 <sup>er</sup> août 1994
Barbade		2 février 1981	1 <sup>er</sup> novembre 1992
Botswana		16 février 1988	1 <sup>er</sup> novembre 1992
Bésil	31 mars 1978		
Burkina Faso		14 août 1989	1 <sup>er</sup> novembre 1992
Cameroun		21 octobre 1993	1 <sup>er</sup> novembre 1994
Chili	31 mars 1978	9 juillet 1982	1 <sup>er</sup> novembre 1992
Danemark	18 avril 1979		
Égypte	31 mars 1978	23 avril 1979	1 <sup>er</sup> novembre 1992
Équateur	31 mars 1978		
États-Unis d'Amérique	30 avril 1979		
Finlande	18 avril 1979		
France	18 avril 1979		
Ghana	31 mars 1978		
Guinée		23 janvier 1991	1 <sup>er</sup> novembre 1992
Hongrie	23 avril 1979	5 juillet 1984	1 <sup>er</sup> novembre 1992
Kenya		31 juillet 1989	1 <sup>er</sup> novembre 1992
Lesotho		26 octobre 1989	1 <sup>er</sup> novembre 1992
Liban		4 avril 1983	1 <sup>er</sup> novembre 1992
Madagascar	31 mars 1978		
Malawi		18 mars 1991	1 <sup>er</sup> novembre 1992
Maroc		12 juin 1981	1 <sup>er</sup> novembre 1992
Mexique	31 mars 1978		
Nigéria		7 novembre 1988	1 <sup>er</sup> novembre 1992
Norvège	18 avril 1979		
Ouganda		6 juillet 1979	1 <sup>er</sup> novembre 1992
Pakistan	8 mars 1979		
Panama	31 mars 1978		
Philippines	14 juin 1978		
Portugal	31 mars 1978		
République-Unie de Tanzanie		24 juillet 1979	1 <sup>er</sup> novembre 1992
Roumanie		7 janvier 1982	1 <sup>er</sup> novembre 1992
Saint-Siège	31 mars 1978		
Sénégal	31 mars 1978	17 mars 1986	1 <sup>er</sup> novembre 1992
Sierra Leone	15 août 1978	7 octobre 1988	1 <sup>er</sup> novembre 1992
Singapour	31 mars 1978		
Slovaquie <sup>a</sup>	28 mai 1993		
Suède	18 avril 1979		
Tunisie		15 septembre 1980	1 <sup>er</sup> novembre 1992
Venezuela	31 mars 1978		
Zaïre	19 avril 1979		
Zambie		7 octobre 1991	1 <sup>er</sup> novembre 1992

Simple signatures : 21; ratifications et adhésions : 22.

<sup>a</sup>La Convention a été signée le 6 mars 1979 par l'ancienne Tchécoslovaquie<sup>1</sup>. Le 28 mai 1993, la Slovaquie a déposé un instrument de succession à la signature.

*Déclarations et réserves*

<sup>1</sup>Au moment de la signature, l'ancienne Tchécoslovaquie a déclaré, en application de l'article 26, une formule destinée à convertir en monnaie tchécoslovaque les montants correspondant aux limites de responsabilité visés au paragraphe 2 dudit article, ainsi que lesdits montants applicables sur le territoire de la Tchécoslovaquie, exprimés en monnaie tchécoslovaque.

4. Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises  
(Vienne, 1980)

État	Signature	Ratification Adhésion Approbation Acceptation Succession (*)		Entrée en vigueur
Allemagne <sup>a, 1</sup>	26 mai 1981	21 décembre 1989		1 <sup>er</sup> janvier 1991
Argentine <sup>2</sup>		19 juillet 1983		1 <sup>er</sup> janvier 1988
Australie		17 mars 1988		1 <sup>er</sup> avril 1989
Autriche	11 avril 1980	29 décembre 1987		1 <sup>er</sup> janvier 1989
Bélarus <sup>2</sup>		9 octobre 1989		1 <sup>er</sup> novembre 1990
Bosnie-Herzégovine		12 janvier 1994*		6 mars 1992
Bulgarie		9 juillet 1990		1 <sup>er</sup> août 1991
Canada <sup>3</sup>		23 avril 1991		1 <sup>er</sup> mai 1992
Chili <sup>2</sup>	11 avril 1980	7 février 1990		1 <sup>er</sup> mars 1991
Chine <sup>4</sup>	30 septembre 1981	11 décembre 1986		1 <sup>er</sup> janvier 1988
Cuba		2 novembre 1994		1 <sup>er</sup> décembre 1995
Danemark <sup>5</sup>	26 mai 1981	14 février 1989		1 <sup>er</sup> mars 1990
Égypte		6 décembre 1982		1 <sup>er</sup> janvier 1988
Équateur		27 janvier 1992		1 <sup>er</sup> février 1993
Espagne		24 juillet 1990		1 <sup>er</sup> août 1991
Estonie <sup>2</sup>		20 septembre 1993		1 <sup>er</sup> octobre 1994
États-Unis d'Amérique <sup>6</sup>	31 août 1981	11 décembre 1986		1 <sup>er</sup> janvier 1988
Fédération de Russie <sup>b, 2</sup>		16 août 1990		1 <sup>er</sup> septembre 1991
Finlande <sup>5</sup>	26 mai 1981	15 décembre 1987		1 <sup>er</sup> janvier 1989
France	27 août 1981	6 août 1982		1 <sup>er</sup> janvier 1988
Géorgie		16 août 1994		1 <sup>er</sup> septembre 1995
Ghana	11 avril 1980			
Guinée		23 janvier 1991		1 <sup>er</sup> février 1992
Hongrie <sup>a, 7</sup>	11 avril 1980	16 juin 1983		1 <sup>er</sup> janvier 1988
Iraq		5 mars 1990		1 <sup>er</sup> avril 1991
Italie	30 septembre 1981	11 décembre 1986		1 <sup>er</sup> janvier 1988
Lesotho	18 juin 1981	18 juin 1981		1 <sup>er</sup> janvier 1988
Lituanie <sup>2</sup>		18 janvier 1995		1 <sup>er</sup> février 1996
Mexique		29 décembre 1987		1 <sup>er</sup> janvier 1989
Norvège <sup>5</sup>	26 mai 1981	20 juillet 1988		1 <sup>er</sup> août 1989
Nouvelle-Zélande <sup>8</sup>		22 septembre 1994		1 <sup>er</sup> octobre 1995
Ouganda		1 <sup>er</sup> février 1992		1 <sup>er</sup> mars 1993
Pays-Bas	29 mai 1981	13 décembre 1990		1 <sup>er</sup> janvier 1992
Pologne	28 septembre 1981			
République arabe syrienne		19 octobre 1982		1 <sup>er</sup> janvier 1988
République de Moldova		13 octobre 1994		1 <sup>er</sup> novembre 1995
République tchèque <sup>c</sup>		30 septembre 1993*		1 <sup>er</sup> janvier 1993
Roumanie		22 mai 1991		1 <sup>er</sup> juin 1992
Singapour <sup>6</sup>	11 avril 1980			
Slovénie		7 janvier 1994*		25 juin 1991
Slovaquie <sup>c</sup>		28 mai 1993*		1 <sup>er</sup> janvier 1993
Suède <sup>5</sup>	26 mai 1981	15 décembre 1987		1 <sup>er</sup> janvier 1989
Suisse		21 février 1990		1 <sup>er</sup> mars 1991
Ukraine <sup>2</sup>		3 janvier 1990		1 <sup>er</sup> février 1991
Venezuela	28 septembre 1981			
Yougoslavie	11 avril 1980	27 mars 1985		1 <sup>er</sup> janvier 1988
Zambie		6 juin 1986		1 <sup>er</sup> janvier 1988

Simple signatures : 3; ratifications, adhésions, approbations, acceptations et successions : 44.

<sup>a</sup>La Convention a été signée le 13 août 1981 par l'ancienne République démocratique allemande, qui l'a ratifiée le 23 février 1989; elle est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 1990.

<sup>b</sup>La Fédération de Russie a succédé, à la date du 24 décembre 1991, à l'ancienne Union des Républiques socialistes soviétiques (URSS) en tant qu'État Membre de l'Organisation des Nations Unies, et assume intégralement, à compter de cette date, tous les droits et obligations de l'URSS au titre de la Charte des Nations Unies et des traités multilatéraux déposés auprès du Secrétaire général.

<sup>c</sup>La Convention a été signée le 1<sup>er</sup> septembre 1981 par l'ancienne Tchécoslovaquie et un instrument de ratification a été déposé le 5 mars 1990; elle est entrée en vigueur, pour l'ancienne Tchécoslovaquie, le 1<sup>er</sup> avril 1991<sup>6</sup>. La Slovaquie, le 28 mai 1993, et la République tchèque, le 30 septembre 1993, ont déposé des instruments de succession, avec effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1993, date de succession des États.

*Déclarations et réserves*

<sup>1</sup>Au moment de la ratification, l'Allemagne a déclaré qu'elle n'appliquerait pas l'alinéa *b* du paragraphe 1 de l'article premier pour tout État ayant déclaré qu'il n'appliquerait pas ledit alinéa.

<sup>2</sup>Au moment de l'adhésion à la Convention, l'Argentine, le Bélarus, le Chili, l'Estonie, la Fédération de Russie, la Hongrie et l'Ukraine ont déclaré, conformément aux dispositions des articles 12 et 96 de la Convention, que toute disposition de l'article 11, de l'article 29 ou de la deuxième partie de la Convention autorisant une autre forme que la forme écrite, soit pour la conclusion ou pour la modification ou la résiliation amiable d'un contrat de vente, soit pour toute offre, acceptation ou autre manifestation d'intention, ne s'appliquerait pas dès lors qu'une des parties aurait son établissement dans leur État.

<sup>3</sup>Au moment de l'adhésion, le Canada a déclaré, conformément à l'article 93, que la Convention s'appliquerait à l'Alberta, à la Colombie britannique, à l'île du Prince-Édouard, au Manitoba, à la Nouvelle-Écosse, au Nouveau-Brunswick, à l'Ontario, à Terre-Neuve et aux Territoires du Nord-Ouest. Au moment de l'adhésion, le Canada a déclaré, conformément à l'article 95, que s'agissant de la Colombie britannique il ne serait pas lié par l'alinéa 7 du paragraphe 1 de l'article premier de la Convention. Dans une notification reçue le 31 juillet 1992, le Canada a retiré cette déclaration. Dans une déclaration reçue le 9 avril 1992, le Canada a étendu l'application de la Convention au Québec et à la Saskatchewan. Dans une notification reçue le 29 juin 1992, le Canada a étendu l'application de la Convention au Yukon.

<sup>4</sup>Au moment de l'approbation, la Chine a déclaré qu'elle ne se considérait pas comme liée par l'alinéa *b* du paragraphe 1 de l'article premier ni par l'article 11, non plus que par les dispositions de la Convention se rattachant à la teneur de l'article 11.

<sup>5</sup>Au moment de la ratification, le Danemark, la Finlande, la Norvège et la Suède ont déclaré, en application du paragraphe 1 de l'article 92, qu'ils ne seraient pas liés par la deuxième partie de la Convention (Formation du contrat). Au moment de la ratification, le Danemark, la Finlande, la Norvège et la Suède ont déclaré, en application des paragraphes 1 et 2 de l'article 94, que la Convention ne s'appliquerait pas aux contrats de vente conclus entre parties ayant leur établissement au Danemark, en Finlande, en Islande, en Norvège ou en Suède.

<sup>6</sup>Au moment de la ratification, les États-Unis d'Amérique et la Tchécoslovaquie ont déclaré qu'ils ne seraient pas liés par l'alinéa *b* du paragraphe 1 de l'article premier.

<sup>7</sup>Au moment de la ratification, la Hongrie a déclaré qu'elle considérait les Conditions générales de livraison de marchandises entre organisations des pays membres du Conseil d'assistance économique mutuelle comme relevant des dispositions de l'article 90 de la Convention.

<sup>8</sup>Au moment de l'adhésion, la Nouvelle-Zélande a déclaré que l'adhésion ne valait pas pour les Iles Cook, Nioué ou Tokelau.

##### 5. Convention des Nations Unies sur les lettres de change internationales et les billets à ordre internationaux (New York, 1988)

État	Signature	Ratification	
		Adhésion	Entrée en vigueur
Canada	7 décembre 1989		
États-Unis d'Amérique	29 juin 1990		
Fédération de Russie <sup>a</sup>	30 juin 1990		
Guinée		23 janvier 1991	
Mexique		11 septembre 1992	

Simple signatures : 3; ratifications et adhésions : 2; nombre de ratifications et d'adhésions nécessaires pour l'entrée en vigueur de la Convention : 10.

<sup>a</sup>La Fédération de Russie a succédé, à la date du 24 décembre 1991, à l'ancienne Union des Républiques socialistes soviétiques (URSS) en tant qu'État Membre de l'Organisation des Nations Unies, et assume intégralement, à compter de cette date, tous les droits et obligations de l'URSS au titre de la Charte des Nations Unies et des traités multilatéraux déposés auprès du Secrétaire général.

##### 6. Convention des Nations Unies sur la responsabilité des exploitants de terminaux de transport dans le commerce international (Vienne, 1991)

État	Signature	Ratification	
		Adhésion	Entrée en vigueur
Espagne	19 avril 1991		
États-Unis d'Amérique	30 avril 1992		
France	15 octobre 1991		
Mexique	19 avril 1991		
Philippines	19 avril 1991		

Simple signatures : 5; nombre de ratifications et d'adhésions nécessaires pour l'entrée en vigueur : 5.

## 7. Loi type sur l'arbitrage commercial international (1985)

Des textes législatifs fondés sur la Loi type sur l'arbitrage commercial international ont été adoptés en Australie, à *Bahreïn*, aux Bermudes, en Bulgarie, au Canada (par le Parlement fédéral et par les organes législatifs de toutes les provinces et de tous les territoires), à Chypre, en Écosse, en Égypte, dans la Fédération de Russie, en Finlande, en *Hongrie*, à Hong-kong, au Mexique, au Nigéria, au Pérou, à *Singapour*, en Tunisie, en *Ukraine* et dans les États de Californie, du Connecticut, de l'Orégon et du Texas aux États-Unis d'Amérique.

## 8. Convention pour la reconnaissance et l'exécution des sentences arbitrales étrangères (New York, 1958)

État	Signature	Ratification Adhésion Succession (*)
Afrique du Sud		3 mai 1976
Algérie <sup>1, 2</sup>		7 février 1989
Allemagne <sup>a, 1</sup>	10 juin 1958	30 juin 1961
Antigua-et-Barbuda <sup>1, 2</sup>		2 février 1989
Arabie saoudite		19 avril 1994
Argentine <sup>1, 2, 3</sup>	26 août 1958	14 mars 1989
Australie		26 mars 1975
Autriche		2 mai 1961
Bahreïn <sup>1, 2</sup>		6 avril 1988
Bangladesh		6 mai 1992
Barbade <sup>2</sup>		16 mars 1993
Bélarus <sup>1, 4</sup>	29 décembre 1958	15 novembre 1960
Belgique <sup>1</sup>	10 juin 1958	18 août 1975
Bénin		16 mai 1974
Bolivie		28 avril 1995
Bosnie-Herzégovine <sup>1, 2, 7</sup>		6 mars 1992*
Botswana <sup>1, 2</sup>		20 décembre 1971
Bulgarie <sup>1, 4</sup>	17 décembre 1958	10 octobre 1961
Burkina Faso		23 mars 1987
Cambodge		5 janvier 1960
Cameroun		19 février 1988
Canada <sup>5</sup>		12 mai 1986
Chili		4 septembre 1975
Chine <sup>1, 2</sup>		22 janvier 1987
Chypre <sup>1, 2</sup>		29 décembre 1980
Colombie		25 septembre 1979
Costa Rica	10 juin 1958	26 octobre 1987
Côte d'Ivoire		1 <sup>er</sup> février 1991
Croatie <sup>1, 2, 7</sup>		26 juillet 1993*
Cuba <sup>1, 2, 4</sup>		30 décembre 1974
Danemark <sup>1, 2</sup>		22 décembre 1972
Djibouti		14 juin 1983
Dominique		28 octobre 1988
Égypte		9 mars 1959
El Salvador	10 juin 1958	
Équateur <sup>1, 2</sup>	17 décembre 1958	3 janvier 1962
Espagne		12 mai 1977
Estonie		30 août 1993
États-Unis d'Amérique <sup>1, 2</sup>		30 septembre 1970
Ex-République yougoslave de Macédoine <sup>1, 2, 7</sup>		10 mars 1994*
Fédération de Russie <sup>b, 1, 4</sup>	29 décembre 1958	24 août 1960
Finlande	29 décembre 1958	19 janvier 1962
France <sup>1, 2</sup>	25 novembre 1958	26 juin 1959
Géorgie		2 juin 1994
Ghana		9 avril 1968
Grèce <sup>1, 2</sup>		16 juillet 1962
Guatemala <sup>1, 2</sup>		21 mars 1984
Guinée		23 janvier 1991
Haiti		5 décembre 1983
Hongrie <sup>1, 2</sup>		5 mars 1962
Inde <sup>1, 2</sup>	10 juin 1958	13 juillet 1960
Indonésie <sup>1, 2</sup>		7 octobre 1981
Irlande <sup>1</sup>		12 mai 1981

<i>État</i>	<i>Signature</i>	<i>Ratification Adhésion Succession (*)</i>
Israël	10 juin 1958	5 janvier 1959
Italie		31 janvier 1969
Japon <sup>1</sup>		20 juin 1961
Jordanie	10 juin 1958	15 novembre 1979
Kenya <sup>1</sup>		10 février 1989
Koweït <sup>1</sup>		28 avril 1978
Lesotho		13 juin 1989
Lettonie		14 avril 1992
Lituanie <sup>4</sup>		15 mars 1995
Luxembourg	11 novembre 1958	9 septembre 1983
Madagascar <sup>1, 2</sup>		16 juillet 1962
Malaisie <sup>1, 2</sup>		5 novembre 1985
Mali		8 septembre 1994
Maroc <sup>1</sup>		12 février 1959
Mexique		14 avril 1971
Monaco <sup>1, 2</sup>	31 décembre 1958	2 juin 1982
Mongolie <sup>1, 2</sup>		24 octobre 1994
Niger		14 octobre 1964
Nigéria <sup>1, 2</sup>		17 mars 1970
Norvège <sup>1, 6</sup>		14 mars 1961
Nouvelle-Zélande <sup>1</sup>		6 janvier 1983
Ouganda <sup>1</sup>		12 février 1992
Pakistan	30 décembre 1958	
Panama		10 octobre 1984
Pays-Bas <sup>1</sup>	10 juin 1958	24 avril 1964
Pérou		7 juillet 1988
Philippines <sup>1, 2</sup>	10 juin 1958	6 juillet 1967
Pologne <sup>1, 2</sup>	10 juin 1958	3 octobre 1961
Portugal <sup>1</sup>		18 octobre 1994
République arabe syrienne		9 mars 1959
République centrafricaine <sup>1, 2</sup>		15 octobre 1962
République de Corée <sup>1, 2</sup>		8 février 1973
République tchèque <sup>a</sup>		30 septembre 1993*
République-Unie de Tanzanie <sup>1</sup>		13 octobre 1964
Roumanie <sup>1, 2, 4</sup>		13 septembre 1961
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord <sup>1</sup>		24 septembre 1975
Saint-Marin		17 mai 1979
Saint-Siège <sup>1, 2</sup>		14 mai 1975
Singapour <sup>1</sup>		21 août 1986
Slovaquie <sup>c</sup>		28 mai 1993*
Slovénie <sup>1, 2, 7</sup>		25 juin 1991*
Sri Lanka	30 décembre 1958	9 avril 1962
Suède	23 décembre 1958	28 janvier 1972
Suisse <sup>1, 8</sup>	29 décembre 1958	1 <sup>er</sup> juin 1965
Thaïlande		21 décembre 1959
Trinité-et-Tobago <sup>1, 2</sup>		14 février 1966
Tunisie <sup>1, 2</sup>		17 juillet 1967
Turquie <sup>1, 2</sup>		2 juillet 1992
Ukraine <sup>1, 4</sup>	29 décembre 1958	10 octobre 1960
Uruguay		30 mars 1983
Venezuela <sup>1, 2</sup>		8 février 1995
Yougoslavie <sup>1, 2, 7</sup>		26 février 1982
Zimbabwe		29 septembre 1994

Simple signatures : 2; ratifications, adhésions et successions : 105.

<sup>a</sup>La Convention a fait l'objet d'une adhésion de l'ancienne République démocratique allemande le 20 février 1975, avec les réserves 1, 2 et 4.

<sup>b</sup>La Fédération de Russie a succédé, à la date du 24 décembre 1991, à l'ancienne Union des Républiques socialistes soviétiques (URSS) en tant qu'État Membre de l'Organisation des Nations Unies, et assume intégralement, à compter de cette date, tous les droits et obligations de l'URSS au titre de la Charte des Nations Unies et des traités multilatéraux déposés auprès du Secrétaire général.

<sup>c</sup>La Convention a été signée par l'ancienne Tchécoslovaquie le 3 octobre 1958 et un instrument de ratification a été déposé le 10 juillet 1959<sup>1, 4</sup>. Le 28 mai 1993, la Slovaquie et, le 30 septembre 1993, la République tchèque ont déposé des instruments de succession.

*Déclarations et réserves*

(A l'exclusion des déclarations territoriales et de certaines autres réserves  
et déclarations de nature politique)

<sup>1</sup>La Convention s'appliquera uniquement à la reconnaissance et à l'exécution des sentences prononcées sur le territoire d'un autre État contractant.

<sup>2</sup>La Convention s'appliquera seulement aux différends issus de relations juridiques — contractuelles ou non — que la loi nationale considère comme étant d'ordre commercial.

<sup>3</sup>La présente Convention doit être interprétée compte tenu des principes et règles de la Constitution nationale en vigueur ou de ceux qui résultent de réformes prévues par la Constitution.

<sup>4</sup>En ce qui concerne les sentences prononcées sur le territoire d'États non contractants, la Convention ne s'appliquera que dans la mesure où ces États accordent un traitement réciproque.

<sup>5</sup>Le Canada a déclaré qu'il n'appliquerait la Convention qu'aux différends issus de relations juridiques — contractuelles ou non — que la loi nationale considère comme étant d'ordre commercial, sauf dans le cas de la province de Québec où la loi ne prévoit pas de telles limites.

<sup>6</sup>La Convention ne s'appliquera pas aux différends portant sur des biens immobiliers situés dans l'État considéré ou sur un droit relatif auxdits biens.

<sup>7</sup>La Convention s'appliquera seulement aux sentences arbitrales postérieures à son entrée en vigueur.

<sup>8</sup>Le 23 avril 1993, la Suisse a notifié au Secrétaire général sa décision de retirer la déclaration qu'elle avait faite lors de la ratification.